

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 17 -2024

OBJET : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer un bail avec la société TOTEM

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin,
A 18 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 12 juin 2024

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT, N. CROS

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, N. CROS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer un bail avec la société TOTEM.

Ce bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la commune loue à TOTEM France, un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Cet emplacement se situe¹ montée St Guillaume, Les Adrets à Miribel Lanchâtre.

Le bail entrera en vigueur le 17 juillet 2024 et est consenti pour une durée de 12 ans.

Le loyer annuel sera de 3000 €.

Le loyer sera augmenté annuellement de 2%, cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire, sur la base du loyer de l'année précédente.

Après lecture du bail par M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** M. le Maire à signer le bail avec la société TOTEM.

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture